

**RAPPORT N° 99/7-82**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**(Ingénieur Territorial / Etudes Urbaines)**

La Ville doit pourvoir le poste de Directeur des Etudes Urbaines, en raison de sa prochaine vacance.

Le Directeur des Etudes Urbaines devra notamment assurer les missions suivantes :

- suivi de l'élaboration des documents de planification urbaine ;
- instruction et gestion de dossiers d'autorisation d'occupation des sols ;
- suivi de la gestion d'opérations d'aménagement ;
- gestion de l'outil informatique en assistance aux autres services communaux concernant le SIG (Système d'Information Graphique) - les statistiques.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- formation d'urbaniste associée à des connaissances juridiques affirmées en droit des sols ou inversement ;
- expérience dans le domaine de l'urbanisme dans une collectivité ;
- expérience d'encadrement d'une équipe ;
- qualités de rigueur, de méthode et d'organisation avec de réelles capacités relationnelles ;
- sens du travail en équipe au sein d'une direction générale ;
- connaissance et pratique des outils de gestion informatique.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, par voie statutaire.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**RAPPORT N° 99/7-82**

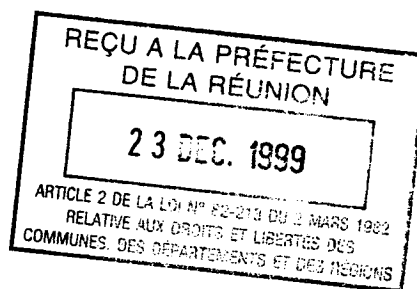
Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + cinq années d'études supérieures (diplôme d'Architecte).

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 699,11 et 26 440,93 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des ingénieurs subdivisionnaires dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 99/7-82  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
(Ingénieur Territorial / Etudes Urbaines)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-82 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal du poste de Directeur des Etudes Urbaines.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

